



login formation professionnelle SA

Code de conduite – Code of Conduct

1. Nos principes et nos valeurs

Le présent code de conduite définit, en conformité avec les codes de conduite des actionnaires de login, des règles de comportement régissant nos actions au quotidien. Celles-ci doivent répondre tant aux exigences légales qu'à des exigences éthiques élevées.

Adopté par le Conseil d'administration, le présent code de conduite reprend les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Nous nous engageons tous, en tant que collaborateurs de login, à considérer les règles définies dans le présent code de conduite comme la base de chacune de nos actions au quotidien. Nous nous portons ainsi garants de la sécurité, de la qualité et des principes de développement durable dans l'intérêt de notre clientèle, garantissons un environnement de travail intègre tout en promouvant et protégeant la bonne réputation de login ainsi que ces actionnaires.

Nous attendons de nos fournisseurs, partenaires commerciaux et clients qu'ils partagent ces valeurs et veillent au respect des principes figurant dans le présent code de conduite dans le cadre de leurs propres activités.

Nous ne tolérons aucun manquement aux dispositions légales, au code de conduite ou aux autres règles applicables. Tout manquement aux règles est sanctionné selon les dispositions légales et contractuelles en vigueur et peut aller jusqu'à une résiliation du contrat conclu avec le collaborateur, client, fournisseur ou partenaire commercial concerné.

2. Notre comportement

2.1. Gestion des relations humaines

- **Protection de la personnalité** : nous adoptons un comportement honnête, loyal et respectueux à l'égard de nos collègues. Nous protégeons la personnalité des collaborateurs et ne tolérons pas la moindre exclusion.
- **Discrimination et harcèlement** : nous ne tolérons aucune discrimination, aucun harcèlement d'ordre sexuel ou personnel et aucune insulte à l'encontre de collaborateurs, de clients, de fournisseurs ou de partenaires commerciaux, pour motifs de genre, de race, de religion, d'âge, d'origine, d'orientation sexuelle, de handicap ou d'appartenance à un mouvement politique ou syndical.
- **Santé et directives relatives à la loi sur le travail** : nous protégeons la santé de nos collaborateurs. Nous observons les prescriptions légales et les règles applicables en la matière et offrons des conditions de travail irréprochables à notre personnel.

2.2. Gestion de la sécurité

- **Protection et prévention** : nous donnons toujours la priorité à la sécurité des personnes. Outre la protection prioritaire accordée à nos collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, nous protégeons également nos ouvrages, installations, bâtiments et dispositifs. Nous veillons à éviter les dommages par un comportement attentif à la sécurité et au risque en toutes circonstances.
- **Directives en matière de sécurité** : la sécurité est l'une de nos priorités majeures. Nous respectons les prescriptions et standards applicables en matière de sécurité.

2.3. Gestion des informations

- **Confidentialité** : nous ne transmettons à des tiers aucune information confidentielle au sujet de login, des actionnaires, de leurs clients, de leurs fournisseurs et de leurs partenaires commerciaux.

- **Communication** : nous privilégions un dialogue ouvert avec l'ensemble des parties prenantes et assumons nos responsabilités à l'égard de l'environnement, de la société et de la Suisse. Nous communiquons en toute transparence et honnêteté, de manière compréhensible, ciblée et adaptée, vis-à-vis de nos collaborateurs, de nos clients, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux, de nos actionnaires, des autorités de surveillance, des acteurs politiques, du public intéressé et des médias.
- **Protection des données** : nous traitons les données des collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux avec le plus grand soin et en toute confidentialité. Le traitement de ces données s'inscrit exclusivement dans le cadre des dispositions légales et des règles internes.

2.4. Gestion de la concurrence

- **Droit de la concurrence** : nous ne concluons aucune entente avec des concurrents ou partenaires commerciaux visant ou suscitant une restriction illicite à la concurrence. Nous n'entravons en rien l'activité de nos concurrents et n'exploitons nullement nos partenaires commerciaux. Nos activités se basent sur le principe de bonne foi.
- **Attribution de mandats** : dans le cadre de l'attribution de mandats, nous respectons les prescriptions légales pertinentes et les règles internes correspondantes. Nous traitons tous les soumissionnaires et fournisseurs de manière équitable et assurons une procédure juste et transparente.
- **Conflits d'intérêts** : nous évitons toutes les situations dans lesquelles des intérêts personnels entrent en conflit avec l'exécution de nos tâches au sein de l'entreprise et ne faisons pas concurrence à l'entreprise. En cas de conflit d'intérêts ou de doute quant à un conflit d'intérêts, nous informons spontanément et sans tarder le supérieur hiérarchique.

2.5. Gestion des biens

- **Biens appartenant à des tiers** : nous respectons les biens appartenant à des tiers. Nous observons en particulier les dispositions légales applicables à l'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers.
- **Biens appartenant à login** : nous manions avec soin les outils de travail, équipements et autres biens appartenant à login. Nous utilisons les outils et supports de travail mis à notre disposition exclusivement à des fins commerciales ou moyennant une autorisation. Nous ne tolérons aucune utilisation abusive et aucun dommage intentionnel. Nous veillons par ailleurs à la protection adéquate et au respect par les tiers de la propriété intellectuelle de login.
- **Corruption** : nous ne cautionnons aucune forme de corruption. Les membres des organes de décision et les responsables publics comme privés ne peuvent se voir offrir ni des cadeaux directs ou indirects ni d'autres bénéfices. Nous refusons les dons ou autres avantages offerts par des tiers. Sont considérés comme dons tous les cadeaux qui représentent directement ou indirectement un avantage financier ou toute autre forme d'avantage. Les exceptions relatives aux gratifications modiques sont réglées dans les directives internes.

2.6. Gestion des finances

- **Blanchiment d'argent** : nous respectons les obligations légales en matière de prévention du blanchiment d'argent.
- **Fiscalité** : nous respectons les prescriptions fiscales en vigueur. Nous ne soutenons aucune opération de soustraction d'impôt ou d'escroquerie fiscale par nos collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux ou pour des tiers.
- **Présentation des comptes** : nous nous efforçons d'établir une présentation des comptes correcte dans le respect des principes reconnus. Nous assurons une

représentation financière correcte des activités et des opérations commerciales.

2.7. Gestion de l'environnement

- **Gestion des ressources** : nous traitons les ressources naturelles avec modération et nous nous efforçons de réduire davantage encore l'impact de nos activités sur l'environnement. Nous veillons au mieux au respect

de l'environnement dans le cadre de notre processus de création de valeur. Nous tenons compte de manière équitable des facteurs économiques, sociaux et écologiques dans nos décisions et visons ainsi la réussite à long terme de login.

- **Droit de l'environnement** : nous observons les lois et standards en vigueur en matière environnementale.

3. Service d'alerte de compliance confidentielle («Whistleblowing»)

Les collaborateurs signalent les manquements présumés ou avérés au présent code de conduite ou aux autres règles internes ainsi que tout acte illicite à leur supérieur.

En outre, le service d'alerte de compliance confidentielle des CFF (adresse du site Internet : compliance.cff.ch) est également à disposition pour les signalements venant de collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires

commerciaux de login. Les manquements signalés sont examinés selon un processus standardisé. Toutes les informations fournies, y compris l'identité du dénonciateur, sont traitées dans la plus grande confidentialité.

Les collaborateurs qui signalent en toute bonne foi des manquements présumés ou avérés n'ont pas à craindre d'éventuels préjudices.

Doris Matyassy
Présidente du Conseil d'administration

Michael Schweizer
Directeur